

Extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à deux nouvelles communes - Avis du Conseil Municipal

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 29 mars 2002, le Conseil de Communauté a approuvé l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon à deux nouvelles communes : CHAMPOUX et NOIRONTE. Ces deux communes avaient sollicité la CAGB en raison du fait qu'elles n'étaient pas concernées par les communautés de communes en création.

Conformément à l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose de trois mois pour se prononcer sur cette extension.

Le Conseil Municipal est invité à en décider.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce rapport.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 13 mai 2002.